

# Bienvenue aux *Assistants d'Éducation*

## VOS DROITS SONT-ILS BIEN RESPECTÉS ?

### CONTRAT

Un temps plein est établi sur 1 607 heures qui doivent être réalisées sur 39 semaines minimum (36 semaines en présence d'élèves + 3 semaines pendant les vacances scolaires). Les 7 heures correspondent à la journée de solidarité, déjà incluse dans votre temps de travail, et qui ne doit pas être rattrapée.

### CRÉDIT D'HEURE FORMATION

Si vous possédez une attestation d'inscription universitaire ou d'un organisme de formation, vous pouvez bénéficier de 200 heures en moins sur le nombre total d'heures de votre contrat. Faites-en la demande auprès du chef d'établissement.

### CONGÈS POUR CONCOURS ET EXAMENS

Des autorisations d'absence sans récupération sont accordées pour les épreuves des examens et concours. Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de 2 jours de préparation.

### NUIT INTERNAT/ FORFAIT NUIT

Le « service de nuit » correspond à la période qui s'étend du coucher (extinction totale des lumières) jusqu'au lever des élèves. Il est compté forfaitairement sur une période de 3 heures. Les heures effectuées en dehors de cette période sont décomptées de la même façon qu'en journée.

## DES QUESTIONS ? DES PROBLÈMES DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT ?

**Consultez le site : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

N'hésitez pas à prendre contact avec le SNES

## SE DÉFENDRE, C'EST SE SYNDIQUER !

snes  
fsu

U.  
F.S.U.

snes  
fsu

Pour contacter  
les responsables  
nationaux  
de la catégorie AED :

du mardi au jeudi  
toute la journée

01 40 63 29 28

01 40 63 28 18

[aed@snes.edu](mailto:aed@snes.edu)